

Préambule :

La FFVoile décide de porter le Championnat National de l'intersérie habitables au niveau d'un Championnat de France, pour la partie des « Croiseurs Légers », afin de donner l'occasion aux classes interséries, y compris celles issues de la monotypie, de se mesurer entre elles dans une compétition au niveau national.

Les modèles régis par une règle de monotypie sont donc compris dans cette définition. Un titre de Champion de France est décerné à l'équipage vainqueur dans chacun des groupes de classement respectant les critères définis dans le règlement ci-dessous.

Règlement du Championnat de France des Croiseurs légers

I. Règlement

Le Championnat de France des Croiseurs Légers (CFCL pour le reste du document) est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable de la FFVoile.

II. Organisation

- La FFVoile délègue l'organisation technique du CFCL à une autorité organisatrice, organe déconcentré ou membre affilié à la FFVoile, appelé AO pour le reste du document.
- En acceptant d'organiser le CFCL, l'AO accepte de fait les termes du présent règlement.
- L'avis de course et les instructions de course doivent être soumis à la FFVoile avant parution officielle.

III. Programme

Nom de l'épreuve	Dates	Lieu	Organisateur
CFCL	Du 09 au 12 mai 2018	Lac du Der – Giffaumont Champaubert	CN GIFFAUMONT

IV. Calendrier

L'AO de l'épreuve doit respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile. La dénomination « Le Championnat de France des Croiseurs Légers » est l'intitulé de la compétition qui apparaît dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course de l'épreuve, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la FFVoile.

Toute infraction à cet article pourra invalider le titre du CFCL.

V. Publicité

L'AO et les concurrents devront être en règle avec le code de publicité ISAF et la prescription de la FFVoile relative à ce code.

VI. Bateaux

Le CFCL est ouvert aux classes de l'intersérie habitables selon la définition donnée par les règles du système OSIRIS Habitable et définies à l'article VII « classes admises ».

Tous les Bateaux participant au CFCL doivent posséder un certificat OSIRIS Habitable valide.

VII. Classes admissibles

Classes interséries concernées par le titre CFCL:

Il s'agit des classes A, B, R1, R2, L, définies par l'OSIRIS Habitable. Ces classes incluent les classes monotypes qui en font partie, en respectant leur règlement de jauge.

VIII. Délivrance des titres

du « Championnat de France des Croiseurs Légers » :

Un titre de Champion de France est décerné à l'équipage vainqueur dans chacun des groupes de classement interséries.

Un comité composé du délégué fédéral, du délégué technique, du ou des président(s) de Comité de Course, du président du Jury et d'un représentant de l'organisateur, sera chargé, pendant la période des inscriptions de déterminer la composition des groupes de classement. Ce comité devra respecter les principes suivants :

- Respect du règlement de l'OSIRIS Habitable,
- Limiter, dans chaque groupe, l'écart entre le rating le plus élevé et le rating le plus faible,
- Equilibrer, si possible, le nombre de bateaux dans chaque groupe,
- Maintenir un nombre de 10 bateaux minimum dans chaque groupe de classement.

IX. Admissibilité des équipages

- Un équipage peut s'inscrire au CFCL à condition que tous ses membres soient en règle avec le code d'admissibilité ISAF,
- Tous les équipages français doivent être en règle avec leurs règles de classe, et titulaires d'une licence FFVoile annuelle valide avec un visa médical ou présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la en compétition.
- Tout équipier mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

X. Principe de Classement

Les bateaux seront classés dans leur groupe de classement intersérie respectif conformément au système de points à minima, Annexe A.4.1 des RCV.

Le titre de « **Champion de France des Croiseurs Légers – Classe ... (ou regroupement de classe...)** » sera attribué à l'équipage du premier bateau de chaque groupe de classement.

En cas d'égalité, les équipages avec le même nombre de points, seront départagés en utilisant la règle A8 des RCV.

XI. Litige et Interprétation

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile sous couvert de la Commission Centrale d'Arbitrage.